

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2024 SUR LA SOUSTRACTION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LEGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions

législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2) prévue le 21 août 2024 et qu'en vertu de cette disposition, aucun règlement d'urbanisme d'une Municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement accessoire lorsque certaines conditions sont remplies, et ce, jusqu'au 21

août 2029;

CONSIDÉRANT QUE par respect de l'autonomie des Municipalités, il est prévu à ce même

article, qu'une Municipalité peut par règlement soustraire toute partie de

son territoire à son application;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne

s'appliquent pas à un règlement adopté en vertu du troisième alinéa de de l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en

matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2);

CONSIDÉRANT QUE la règlementation d'urbanisme en vigueur permet déjà, sous certaines

conditions, l'aménagement d'un logement supplémentaire à un usage habitation unifamiliale isolée dans les zones de son périmètre urbain, et ce, lorsque l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé. Le maintien

de ce cadre règlementaire est souhaité;

CONSIDÉRANT QUE la règlementation d'urbanisme en vigueur rend, sous certaines

conditions, admissible à une demande d'usage conditionnel l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée, et ce, dans certaines zones spécifiques et que le

maintien de ce cadre règlementaire est souhaité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de «Règlement sur la soustraction du territoire de la municipalité de Rawdon de l'application de l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation» et le numéro 160-2024.

1.3 Dispositions administratives et interprétatives

Les dispositions des articles 1.1.4 intitulé *Concurrence avec d'autres règlements et lois* et 1.1.6 intitulé *Adoption partie par partie,* ainsi que les sections 1.2 intitulé *Dispositions administratives* et 1.3 intitulé *Dispositions interprétatives* du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements s'appliquent au présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement vise à soustraire le territoire de la Municipalité de Rawdon de l'application du régime de plein droit sur les logements accessoires en vertu de l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2).

Par conséquent, toute disposition prévue à un règlement d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Rawdon relative à l'aménagement d'un logement dans une habitation unifamiliale isolée continue de s'appliquer.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS PÉNALES, RECOURS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Dispositions pénales et entrée en vigueur Section 3.1

3.1.1 Contraventions et pénalités

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction. Les dispositions pénales prévues aux articles 11.1.1 intitulé Contraventions et pénalités : dispositions générales et 11.1.3 intitulé Recours civil du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements s'appliquent au présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

| 3.1.2 Entrée en vigueur | | | |
|---|-------------------|--------------------------|--|
| Le présent règlement entre | en vigueur confor | mément à la loi. | |
| | | | |
| Me Caroline Gray Directrice générale adjointe et directrice du Service du ç | | Raymond Rougeau Maire | |
| | CERTIFICAT (A. | 46 DU CODE MUNICIPAL) | |
| | CENTILICAT (4 | to be code worker at | |
| | | | |
| Avis de motion : | le | Résolution no : | |
| Adoption du projet de Règlement : | le | Résolution no : | |
| Adoption du Règlement : | le | Résolution no : | |
| Date d'entrée en vigueur : | le | | |
| Avis public d'entrée en vigu | eur: le | | |
| | | | |
| Me Caroline Gray Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe | | Raymond Rougeau Maire | |